

CAMPAGNE SPORTIVE EN GRAND EST *SOUTIEN AUX INFRASTRUCTURES SPORTIVES EN MILIEU RURAL*

Délibérations : Délibération 24CP-1998 du 15 novembre 2024
Direction : Direction Jeunesse, Sports et Engagement - Sport

Le présent dispositif est applicable sous réserve qu'il ne fasse pas obstacle à l'application du droit européen et du droit national.

► OBJECTIF

La Région a construit avec et pour ses territoires ruraux son nouveau « Pacte pour les Ruralités », voté le 5 avril 2024 et mettant en avant la diversité, la richesse et la vitalité des ruralités du Grand Est.

Les territoires ruraux recouvrent 94% de l'espace régional en surface et regroupent près de 40% des collectivités locales. Pour soutenir plus particulièrement ces ruralités, la Région s'est dotée d'un nouveau Pacte en investissant, au total plus de 800 millions d'euros. Vingt-cinq mesures phares sont mises en place afin de déployer des initiatives rejoignant quatre grandes thématiques : le cadre de vie, l'environnement, les mobilités et l'attractivité.

Les activités sportives sont parties intégrantes du lien social et intergénérationnel au sein des territoires ruraux, au croisement des enjeux du cadre de vie et de l'attractivité. Par ce dispositif, la Région Grand Est souhaite ainsi accompagner les communes rurales à étoffer et renforcer l'offre sportive de leurs territoires et à consolider ces activités qui animent la vie quotidienne des habitants et sont sources de bien-être et de convivialité.

Ce dispositif vise ainsi à soutenir d'une manière simple et efficace des travaux de **rénovation d'infrastructures sportives déjà existantes ou d'aménagement par l'acquisition de matériels** indispensables au confort de pratique.

Dans ce cadre, la Région affiche son ambition de soutenir au moins 50 projets par an.

► BÉNÉFICIAIRES

Sont éligibles :

Les communes de moins de 1500 habitants identifiées dans le Pacte des Ruralités de la Région Grand Est, propriétaires des infrastructures ou bâtiments visés par ce dispositif.

► PROJETS ELIGIBLES

Les types de projets éligibles :

- **Rénovation de terrains extérieurs** : pour sports collectifs et individuels (multisports, football, rugby, basket-ball 3x3, pétanque, lignes droites d'athlétisme, ...) : travaux de remise à plat du terrain, réfection de la clôture, etc.
- **Rénovation d'infrastructures bâties** enveloppe incluse (toiture, façades, volets) notamment travaux d'amélioration énergétique, pour les gymnases multi-activités, espaces de convivialité (club house), vestiaires, sanitaires, etc. : travaux de peinture, alarme (uniquement achat et non abonnement), aménagement d'accès internet, installation de stores, etc.
- **Aménagement par l'acquisition de matériels** liés à l'utilisation des infrastructures sportives y compris de matériel acquis par la commune et mis à disposition ensuite d'une association (afin qu'elle puisse réaliser bénévolement des travaux, les travaux réalisés par les associations n'étant pas éligibles) : systèmes d'arrosage et d'éclairage LED, buts, paniers de basket, banc de touche, sécurisation de type clôture ou grillage, panneaux de score, etc.
- **Rénovation d'équipements fixes extérieurs en accès libre (mobilier sportif urbain)** : parcours de santé, agrès de fitness, tables de tennis de table extérieures, etc.

Ce dispositif ne soutient que la rénovation d'infrastructures existantes. Pour toute création de nouvelle infrastructure ou nouvel aménagement ou transformation totale d'équipement pour en créer un tout autre, se référer au dispositif « Coup de pouce rural ».

► DEPENSES ELIGIBLES

- Les travaux liés à la rénovation d'équipements sportifs
- Les frais d'acquisition de matériel

Seront exclues :

- Les études préalables et frais de maîtrise d'œuvre
- Les frais d'acquisition foncière ou immobilière
- Les frais d'acquisition ou d'installation de matériel d'ameublement et l'électroménager ou de matériel réglementaire pour le propriétaire (mise aux normes de sécurité électrique, défibrillateurs, extincteurs)
- Les frais d'acquisition de matériel de visibilité des clubs (oriflamme, panneautique promotionnelle ou autre...)
- Les travaux liés aux démolitions seules
- Les travaux liés aux espaces verts, végétalisation et aires de stationnement

► NATURE ET MONTANT DE L'AIDE

Nature : *Subvention*
Section : *Investissement*

L'intervention régionale est calculée sur le montant des dépenses subventionnables, plafonné à 40 000 € HT sur la base du coût prévisionnel des travaux.

Le taux d'intervention est de 50% maximum soit un montant de subvention plafonné à 20 000 € par projet.

Le plancher d'aide est défini à hauteur de 1 000 € Toute dépense subventionnable inférieure à 2 000 € ne pourra donc faire l'objet d'une instruction.

Afin de soutenir un maximum de territoires différents, chaque commune n'a la possibilité de recourir à ce dispositif qu'une seule et unique fois sur la durée du Pacte pour les Ruralités (2025 et 2026).

► MODALITES DE DEMANDE D'AIDE

Le demandeur doit solliciter le Président du Conseil Régional **avant le démarrage du projet/des travaux, par télé procédure** disponible sur le site de la Région Grand Est en y joignant les pièces techniques suivantes : devis et RIB.

Ce dispositif est ouvert via **deux campagnes de dépôt des dossiers durant l'année civile** (pour l'année 2025 à titre d'information : du 1^{er} janvier 2025 jusqu'au 30 avril 2025 puis du 1^{er} juin 2025 jusqu'au 30 septembre 2025) **dans l'objectif d'aider au moins 50 projets par an dans la limite des crédits dédiés.**

La Région sera attentive à tendre vers une répartition territoriale la plus équilibrée possible des projets soutenus en fonction des demandes réceptionnées.

► ENGAGEMENTS DU BENEFICIAIRE

Le bénéficiaire s'engage à mentionner le soutien financier de la Région Grand Est dans tout support de communication.

Pour faire apparaître le logo de la Région Grand Est sur vos supports de communication – numériques ou papier, il convient de télécharger le logo dans ses différents formats ainsi que sa charte d'utilisation : <https://www.grandest.fr/fonctionnement-de-la-region/identite-graphique/>

► MODALITES DE VERSEMENT DE L'AIDE

L'aide régionale sera versée selon les modalités mentionnées dans la notification d'octroi, à savoir : le versement de l'aide en une seule fois à la réalisation de l'opération prévue sur présentation d'un état récapitulatif des dépenses acquittées et certifiées ainsi qu'au respect des obligations de communication et d'information sur l'aide régionale.

► MODALITES DE REMBOURSEMENT DE L'AIDE EN CAS DE REALISATION PARTIELLE OU DE NON REALISATION

En cas de non-exécution, de retards significatifs ou de modifications substantielles sans l'accord écrit de la Région des conditions d'exécution du projet par le bénéficiaire, la Région peut suspendre ou diminuer le montant des avances et autres versements, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées.

► SUIVI - CONTROLE

L'utilisation de l'aide octroyée pourra faire l'objet d'un contrôle portant sur la réalisation effective des opérations et le respect des engagements du bénéficiaire.

Le paiement de la subvention est conditionné à la présentation d'une attestation de réalisation de l'opération et d'un état récapitulatif des dépenses.

► DISPOSITIONS GENERALES

- L'instruction ne pourra débuter que si le dossier est complet.
- L'octroi d'une aide régionale (ou son renouvellement) ne constitue en aucun cas un droit acquis.
- La conformité du projet aux critères d'éligibilité n'entraîne pas l'attribution automatique de l'aide sollicitée. En effet, le Conseil Régional conserve un pouvoir d'appréciation fondé notamment sur le degré d'adéquation du projet présenté avec ses axes politiques, la disponibilité des crédits, le niveau de consommation de l'enveloppe budgétaire ou encore l'intérêt régional du projet.
- L'aide régionale (ou son renouvellement) ne peut être considérée comme acquise qu'à compter de la notification au bénéficiaire de la décision d'attribution prise par l'organe délibérant compétent.

L'attribution d'une aide se fait dans la limite des crédits votés au cours de l'exercice d'attribution de l'aide